GUIDE RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

Écoles maternelle et élémentaire

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Éditorial

Madame, Monsieur,

La bonne gestion de nos écoles et des services périscolaires est une de nos priorités.

Cette compétence scolaire est issue d'une volonté partagée des élus de travailler ensemble pour maitriser l'évolution et les enjeux de demain. Notre volonté est d'apporter à chacun de nos enfants l'équité des moyens, des services et de travailler en parfaite complémentarité avec le corps enseignant pour contribuer à lutter prioritairement contre l'échec et le décrochage scolaire.

Il convient de faire de l'éducation scolaire sur le territoire un élément de référence, un modèle de réussite. Pour cela, nos agents sont avant tout, au service de la réussite des enfants. Au sein de la communauté de communes, cette compétence justifie la mise en place des règles générales organisationnelles applicables à toutes et à tous que vous pourrez découvrir dans ce livret d'accueil.

Ces règlements régissent le bon fonctionnement attendu par tous pour une scolarité sereine et réussie de nos enfants. Les services administratifs de la direction de l'éducation sont à votre écoute pour vous renseigner, vous accompagner dans le parcours éducatif, la réussite, l'intégration de votre enfant.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous apprécions de pouvoir compter sur votre implication au service de la génération montante.

Je souhaite une bonne scolarité à votre ou vos enfants dans nos écoles.

Bien cordialement à toutes et à tous.

Fabrice Michelet
Président de la communauté
de communes Mellois en Poitou

Je suis heureuse de vous accueillir au sein de l'une de nos écoles communautaires et vous y souhaite la bienvenue.

Les services périscolaires de nos écoles sont régis par un règlement commun, auquel est annexé un document reprenant les particularités de chaque site.

Vous trouverez au fil des pages de ce livret, de nombreuses informations sur le fonctionnement de nos services de garderie, cantine, TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et transport scolaire, qui occupent eux-aussi, une place importante dans « la vie à l'école » de votre(s) enfant(s).

Sachez également, qu'à travers nos projets politiques, nous souhaitons offrir, avec équité, à tous les enfants et familles de notre territoire, une école accueillante, équipée, un personnel encadrant professionnel, pédagogue et des moyens permettant aux enseignants de donner toutes les chances d'éveil et de réussite aux élèves.

Cela se décline par :
- une formation continue de nos agents, la création d'un pôle de remplaçants qualifiés
- la création d'une équipe « ressource » chargée de nous aider à accueillir les enfants en difficulté
- un projet éducatif de qualité
- une dotation scolaire équitable pour toutes les écoles, avec un axe fort pour l'accès à des projets culturels, artistiques, sportifs et citoyens, en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le développement du dispositif « Mangeons Mellois », approvisionnement de nos cantines avec des produits locaux de qualité.

La compétence scolaire communautaire est bien au service de tous les enfants de notre territoire. Ce sont eux, les citoyens de demain !

Je vous souhaite une très bonne année scolaire à tous.

Marie-Emmanuelle Saintier
Vice-présidente
en charge des affaires scolaires

Sommaire

4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

6 INFOS PRATIQUES

8 CONSEIL D'ÉCOLE

10 ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

11 SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

12 MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

16 TRANSPORTS SCOLAIRES

18 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

29 TARIFS

30 VACANCES SCOLAIRES

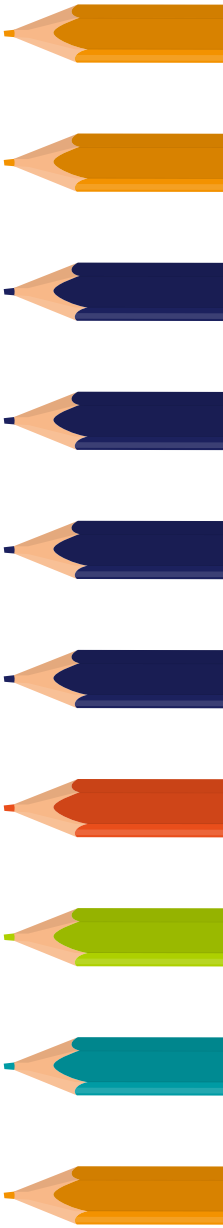

Communauté de communes Mellois en Poitou

Par arrêté préfectoral, depuis le **1er janvier 2017, a été créée la communauté de communes** issue de la fusion de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, des communautés de communes cœur du Poitou, du Mellois, et Val de Boutonne, du syndicat mixte du pays Mellois, du syndicat Mellois des piscines et du syndicat SICTOM de Loubeau.

Elle porte désormais le nom de Mellois en Poitou.
www.melloisenpoitou.fr

Au 1er janvier 2019,
la compétence scolaire c'est :
- 2 419 élèves,
- 35 écoles,
- 106 classes,
- 185 agents,
- 30 cantines.

Le budget représente : (CA 2018)
- 6 852 150 € en dépenses de fonctionnement,
- 1 484 618 € en recettes de fonctionnement,
- 510 886 € en dépenses d'investissement.

- 62 communes
- 49 861 habitants
- 1 289 km²
- 38,5 habitants/km²

Infos pratiques

Voir PDF infos pratiques de chaque école

LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT

Voir PDF infos pratiques de chaque école

SA COMPOSITION

Le Président
(directeur(trice) de l'école)

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

le président
de la communauté
de communes
ou son représentant

le maire
ou son représentant

les enseignants

l'IEN
(inspecteur(trice) de
l'éducation nationale)

un des enseignants du RASED
(réseau d'aides spécialisées
aux élèves en difficulté)

les représentants élus
des parents d'élèves

le DDEN
(délégué départemental de
l'éducation nationale)

Le président,
après avis du conseil,
peut inviter une ou
plusieurs personnes
dont la consultation
est jugée utile en fonction
de l'ordre du jour.

SES COMPÉTENCES

Le conseil d'école :

1. **vote le règlement intérieur de l'école**
2. **établit le projet d'organisation de la semaine scolaire**
3. **donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école**
4. **statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école**
5. **en fonction de ces éléments adopte le projet d'école**
6. **donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles**

SON FONCTIONNEMENT

Constitué pour une année scolaire, il se réunit à l'école **au moins une fois par trimestre.**
A l'issue de chaque séance, **un procès verbal de la réunion** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance.

L'ordre du jour est arrêté par le directeur selon les propositions adressées par les membres du conseil et envoyé à ces derniers au moins 8 jours avant la date de la réunion.

LE RÔLE DES PARENTS ÉLUS

Les parents élus au sein des conseils d'école sont le **relais des parents** auprès des directeurs, du corps enseignant pour aborder à chaque conseil d'école toutes les questions d'ordre **pédagogique** ou qui touchent à la **vie scolaire**.

Les parents élus sont membres à part entière des conseils d'école et ont une voix délibérative lors de chaque conseil.

Il y a autant de représentants de parents au conseil d'école que de classes dans l'école. Ils sont élus jusqu'aux élections suivantes qui se déroulent au mois d'octobre.

Association des parents d'élèves

L'APE DES ÉCOLES PUBLIQUES, C'EST QUOI ?

- Une **association** loi 1901, indépendante de toute fédération, qui regroupe des **parents d'élèves** de l'école ou des écoles mais aussi des sympathisants soucieux du bien-être des enfants.

- Les membres de l'APE se réunissent en toute convivialité, pour échanger et **partager des idées et organiser les actions à venir**. Chaque membre participe selon ses disponibilités, ses intérêts et compétences. Chacun y trouve la place qu'il souhaite.

- Chaque parent d'élèves, **motivé pour apporter son soutien, est toujours le bienvenu** car son aide et ses idées ne peuvent « qu'enrichir » les échanges et les actions de l'APE.

Délégué départemental de l'éducation nationale

ministère éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le DDEN, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, est un acteur de l'école de la République. Il est chargé par la loi du **rôle d'incitateur, de coordinateur, de médiateur** et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

Services de l'éducation nationale

Direction académique des services de l'éducation nationale

DASEN

Franck Picaud, directeur
61 avenue de Limoges
79022 Niort Cedex
T 05 49 77 11 11

Circonscription de Melle	Circonscription de Saint-Maixent-L'École
IEN — Inspection de l'éducation nationale	
Corinne Lambin, inspectrice 2 place de Strasbourg 79500 Melle T 05 49 27 03 98	**Christel Boulineau, inspectrice** 7 rue Max Linder 79000 Niort T 05 49 79 45 05
PMI — Médecine scolaire et protection maternelle et infantile (PMI)	
Service médecine scolaire T 05 49 29 09 11 **Pascale Duvoux-Etchebarne (PMI)** T 05 49 27 02 28	**Catherine Renard** **(médecin éducation nationale)** T 05 49 05 68 63 **Pascale Duvoux-Etchebarne (PMI),** **AMS (antenne médico-sociale)** T 05 49 76 22 92
RASED — Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté	
Maître E et Maître G **(psychologues scolaires)** T 05 49 27 92 16	**Maître E** **(psychologue scolaire)** T 05 49 05 57 31

Modalités d'inscription à l'école

Vous souhaitez pré-inscrire ou inscrire votre enfant sur le site scolaire rattaché à votre commune (voir page suivante), la démarche se fait auprès de la mairie où est située l'école.

Vous êtes invité à remplir un document d'informations sur l'enfant et sa famille. Il vous sera demandé votre **livret de famille** accompagné du **carnet de santé** de l'enfant.

Il suffit **ensuite de vous rendre à l'école** pour y faire admettre votre enfant, muni du **récépissé d'inscription**.

Sites scolaires	Communes rattachées
RPI Couture d'Argenson/ Aubigné	Aubigné - Couture d'Argenson - Loubillé - Villemain
RPI Clussais-la-Pommeraie/ Mairé-L'Évescault	Caunay - Clussais-la-Pommeraie - Mairé-L'Évesvault - Pers - Plibou *(Le Petit Cerzé, Le Grand Cerzé)* - La Chapelle-Pouilloux *(La Loubatière, La Métairie Basse)*
Limalonges	Limalonges - Plibou (Chez Daguenet - Pollier - Vauthion)
RPC Sauzé-Vaussais/ Montalembert	Sauzé-Vaussais - Montalembert - Plibou *(Le Bourg, Le Mars, La Barre)* - La Chapelle-Pouilloux *(Pouilloux, Chez Cartaud)*
RPI Pioussay/Lorigné	Valdelaume (Ardilleux - Pioussay - Bouin - Hanc) Lorigné - La Chapelle-Pouilloux *(Le Jarriget)*
RPC Chef-Boutonne/ Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Chef-Boutonne (Chef-Boutonne - Crézières - La Bataille - Tillou) - Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues - Loubigné
RPI Alloinay (Gounay-Loizé)/ Melleran	Alloinay *(Gournay-Loizé, Les Alleuds)* Melleran - La Chapelle-Pouilloux *(La Chapelle, Villeblanche)*
Rom	Rom - Messé - Vançais - Sainte-Soline (1)
Lezay	Lezay - Saint-Coutant - Vançais - Vanzay - Sainte-Soline (1)
RPI Chey/Chenay/Sepvret	Chey - Chenay - Sepvret
RPI Chail/Saint-Vincent-la-Châtre	Fontivillie (Chail) - Saint-Vincent-la-Châtre
RPI Maisonnay/Sompt	Maisonnay - (Fontivillie) Sompt
RPI Mazières/Saint-Martin/ Saint-Romans	Melle (Mazières-sur-Béronne - Saint-Martin-lès-Melle) - Saint-Romans-lès-Melle
RPI Paizay-le-Tort/ Pouffonds/Saint-Génard	Melle (Paizay-le-Tort) - Marcille (Pouffonds - Saint-Génard)
Melle	Melle
Saint-Léger-de-la-Martinière	Melle (Saint-Léger-de-la-Martinière)
La Mothe Saint-Héray	La Mothe Saint-Héray - Exoudun
RPI Ensigné/Asnières-en-Poitou/Paizay-le-Chapt	Ensigné - Asnières-en-Poitou - Paizay-le-Chapt
Brioux-sur-Boutonne	Villefollet - Vernoux-sur-boutonne (2) - Brioux-sur-Boutonne - Lusseray - Luché-sur-Brioux - Juillé - Chérigné
Celles-sur-Belle & RPI Verrines/Montigné	Celles-sur-Belle (Celles-sur-Belle - Verrines-sous-Celles - Montigné - Saint-Médard)

(1) pour les communes de Vançais et Sainte-Soline, sectorisation en fonction du village de résidence plus proche des écoles de Lezay ou Rom.

(2) les enfants de la commune de Vernoux-sur-Boutonne sont également inscrits dans les écoles de Périgné et Secondigné/Les Fosses.

Commune accueillant une école maternelle de 3 à 6 ans

Commune accueillant une école primaire de 3 à 11 ans

Commune accueillant une école élémentaire à partir de 6 ans

MODALITÉS D'INSCRIPTION : DÉROGATIONS

Vous souhaitez inscrire votre enfant sur un site scolaire hors de votre commune de résidence, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place des dérogations suivantes :

Dérogations règlementaires :

- poursuite de scolarité (maintien de l'enfant sur le site où il était avant l'entrée en vigueur de la sectorisation, ou changement de lieu de résidence de la famille),
- inscription de frères et sœurs sur un site (non séparation de la fratrie),
- état de santé de l'enfant nécessitant la présence d'un médecin à proximité de l'école.

Dérogations spécifiques en place sur le territoire communautaire :

- absence de transport scolaire,
- création d'une commune nouvelle,
- accueil des enfants en situation de handicap moteur dans un site répondant aux normes d'accessibilité quand l'école n'est pas adaptée pour les recevoir,
- demande du DASEN ou de l'inspecteur(rice) de circonscription,
- lorsque les deux parents travaillent, l'enfant peut être scolarisé :
  - dans la commune du domicile d'une assistante maternelle,
  - dans la commune de travail d'un des deux parents.

(Délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018)

Transports scolaires

Comment faire ? Inscription ou renouvellement

	Étape 1 : INSCRIPTION EN LIGNE (ou papier pour les cas spécifiques)		Étape 2 : RÉCEPTION DE LA CARTE
	Paiement en ligne *transports.nouvelle-aquitaine.fr (à partir du 3 juin)*	**Paiement par chèque** *(à l'ordre du Trésor Public)* **ou espèces**	si règlement **avant le 23/08/2019** envoi à domicile si règlement **après le 23/08/2019** se déplacer au service transports de la communauté de communes
Inscriptions avant le 20/07/2019	- 100 % à l'inscription - en 3 fois (31/08-30/09-31/10) - paiement différé au 31/08	100 % à l'inscription	
Inscriptions après le 20/07/2019	- 100 % à l'inscription - en 3 fois (31/08-30/09-31/10) - paiement différé au 31/08 **PÉNALITÉ (+ 15 €)** [1]	100 % à l'inscription **PÉNALITÉ (+ 15 €)** [1]	

[1] *Seules les inscriptions en cas d'emménagement sur le territoire après cette date ou les demandes en attente d'affectation d'établissements scolaires ne seront pas soumises à cette pénalité sur validation de l'autorité organisatrice.*

Pour tout accompagnement, aide à l'inscription, demandes d'informations (circuits, points d'arrêts, horaires...) le service transport de la communauté de communes Mellois en Poitou est à votre disposition.

Le bureau est ouvert :

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	10h-12h				10h-12h
13h30-17h30	13h30-17h30				

T 05 49 27 35 36

Point transport : 2, place Bujault - 79500 Melle
(face à la médiathèque)

Nouveautés / Mise en garde

- **Aucun formulaire papier pré-rempli** ne sera distribué dans les établissements scolaires.
- Vous devez vous munir de votre **feuille d'avis d'imposition sur les revenus 2017** **(ne pas prendre le QF CAF des Deux-Sèvres/MSA Poitou)** au moment de l'inscription.

- L'absence de transmission de données fiscales conduira à l'application du tarif **de la 5e tranche**.
- Il n'y aura plus de tolérance la 1ère semaine de la rentrée. Sans carte de bus, le chauffeur exigera un titre de transport (billetterie commerciale). Aucune carte provisoire ne sera délivrée.
- Aucun remboursement en cours d'année scolaire ne sera possible.
- L'inscription en cours d'année sera au même tarif que pour l'année scolaire complète, pas de possibilité d'établir une carte pour un trimestre.

Quels sont les tarifs ? *(fixés en fonction du Quotient Familial Fiscal)*

Ce service s'adresse aux lycéens, collégiens et aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

QF Fiscal (moyenne mensuelle revenu de référence/nbre de parts fiscales)	Tarifs 2019/2020 votés par la Région	Tarifs Communauté de communes école primaire	Tarifs Région collège et lycée	Tarifs pour les internes
Tranche 1 = 0 à 450 ayant droit (2)	30 €	15 €	30 €	27 €
Tranche 2 = 451 à 650 ayant droit (2)	50 €	25 €	50 €	45 €
Tranche 3 = 651 à 870 ayant droit (2)	80 €	45 €	80 €	72 €
Tranche 4 = 871 à 1250 ayant droit (2)	115 €	80 €	115 €	103 €
Tranche 5 = >1250 ayant droit (2)	150 €	115 €	150 €	135 €
Non ayant droit (3)	195 €	160 €	195 €	
Familles d'accueil	80 €	80 €	80 €	80 €
Navette RPI	30 €	15 €		
Duplicata	10 €	10 €	10 €	10 €

(2) ***ayant droit :*** *les élèves de primaire respectant le secteur de rattachement défini par la communauté de communes et les élèves de collège et lycée respectant la sectorisation de l'enseignement général.*

(3) *Les inscriptions des enfants non rattachés à l'établissement scolaire de leur sectorisation scolaire pour des raisons personnelles seront* ***considérées comme non ayant droit*** *et se verront appliquer un tarif différent sous réserve de places disponibles après étude de la demande par les services de la région Nouvelle-Aquitaine.*

En période d'intempéries (neige, verglas...)
vous pouvez à tout moment consulter
transports.nouvelle-aquitaine.fr ou www.melloisenpoitou.fr

Règlement de fonctionnement des services périscolaires

cantine - garderie - activités périscolaires - transport

L'éducation des enfants est une des priorités communautaires.

Les services périscolaires (garderie, cantine, activités périscolaires, transport scolaire) sont facultatifs, non obligatoires. Ils sont assurés par les agents de la communauté de communes ou des intervenants extérieurs selon des horaires propres à chaque site.
Le dossier d'inscription est à renseigner et à retourner à la communauté de communes via le coordonnateur de votre école par le biais du cahier de liaison et ce même s'il n'est pas prévu d'utiliser le ou les services.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parents doivent, tous les ans, **obligatoirement** inscrire les enfants aux services périscolaires. Le dossier d'inscription (hors transport scolaire) est distribué par le biais du cahier de liaison avant la fin de l'année scolaire en cours, disponible auprès du siège administratif de la communauté de communes, sur le site internet communautaire et auprès du directeur d'école et doit être retourné obligatoirement avant la fin de l'année scolaire en cours par le biais du cahier de liaison. **Les enfants non-inscrits sont refusés et ne peuvent pas avoir accès aux différents services périscolaires.**

Le calendrier de garde alternée est fourni à l'inscription et est appliqué pour la durée de celle-ci. Toute modification de calendrier de garde alternée est possible le mois suivant la transmission d'un écrit co-signé des représentants légaux.

Le personnel de la communauté de communes a également connaissance de ce présent règlement.

Des annexes à ce présent règlement informent des modalités pratiques propres à chaque site scolaire.

1 - GARDERIE (HORS CHAT PERCHÉ)

Ce service est assuré pendant la période scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
Ce présent règlement ne concerne pas les garderies de Lezay, Rom, Chey et Sepvret (gestion par l'Accueil Collectif Chat Perché).

1-1. Admission

Que ce soit de façon régulière ou occasionnelle, l'enfant ne peut être admis à la garderie que s'il est dûment inscrit.
Il peut arriver qu'un élève non inscrit

ait besoin d'être accueilli exceptionnellement. Si cette nécessité est prévisible, elle aura dû faire l'objet d'une demande, la veille au plus tard, auprès du personnel de la garderie avec l'inscription à réaliser si toutefois elle n'était pas faite. Cependant, s'il s'agit d'un cas de force majeure, l'accueil peut être assuré par le personnel au dernier moment.

Le matin, l'enfant est accompagné par un responsable de l'enfant dans l'enceinte de l'école, jusqu'à la garderie et remis, en mains propres, à l'agent communautaire de service et inversement le soir avec signature obligatoire du cahier de présence.

1-2. Horaires

Les horaires de la garderie varient selon les sites scolaires. Ils figurent en annexe. Tout retard après l'heure de fermeture est facturé selon le tarif en vigueur défini en annexe.
Les responsables légaux ou une personne désignée dans le dossier d'inscription (une pièce d'identité peut-être demandée) s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fin de la garderie.
Le dépassement d'horaire est exceptionnel ou accidentel. Si le dépassement est régulier, la communauté de communes est amenée à remettre en cause l'inscription du ou des enfants. La communauté de communes se réserve également le droit d'appeler la gendarmerie en cas de retards prolongés si les responsables légaux de l'enfant sont injoignables.
L'enfant ne sera pas confié à un adulte présentant des signes susceptibles de le mettre en danger (ébriété manifeste, emprise de drogue,...).

1-3. Garderie et transports

Les enfants utilisateurs du service de garderie et empruntant le transport scolaire seront accompagnés au bus.
Si, l'enfant inscrit au transport n'emprunte pas le bus, le responsable légal de l'enfant doit informer l'école et se présenter à l'agent communautaire pour récupérer l'enfant.

1-4. Tarifs et facturation

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année par le conseil communautaire et annexés au règlement de fonctionnement.
La gratuité est faite entre le temps de transport scolaire et le temps scolaire.
La facturation est mensuelle et réalisée en fonction de l'état des présences.

1-5. Goûter

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé à titre gratuit, un goûter sur le temps de garderie du soir dans le respect des règles sanitaires.
En fonction des excédents du déjeuner, il sera composé comme suit : d'un produit laitier, du pain et/ou d'un fruit, en complément : de la confiture, des barres de chocolat et de l'eau.
Les enfants ont toujours la possibilité d'emmener un goûter.

2- CANTINE

La cantine scolaire est un service facultatif qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas de midi dans le cadre familial. Ce service est assuré pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) ou sur un ou plusieurs jour(s) fixe(s) dans la semaine par le biais du dossier d'inscription. En fonction de l'évolution de la situation de la famille, la communauté de communes pourra réétudier les demandes en cours d'année. Pour ce faire, la famille est invitée à prendre contact avec le coordonnateur d'école.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillance et sont remis à l'enseignant de service avant la reprise des cours.

2-1. Préparation des repas

Les menus, établis en commun, sont validés par une diététicienne afin d'en contrôler l'équilibre alimentaire. En fonction des livraisons, des impondérables, des absences,... les menus pourront être modifiés en dernière minute.
Les menus sont affichés à l'école et mis en ligne sur le site internet communautaire.
Lors des sorties scolaires, les pique-niques sont à fournir par la famille.
L'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants ainsi qu'à toute personne étrangère au service.
Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires, hors Projet d'Accueil Individualisé quand le repas doit être fourni par les parents

2-2. Tarifs et facturation

Les tarifs de la cantine sont fixés chaque année par le conseil communautaire et annexés au règlement de fonctionnement.

La facturation est mensuelle et a lieu à mois échu.
Les jours d'absence seront déduits uniquement après réception du certificat médical qui est à transmettre, sous 15 jours, par le biais du cahier de liaison au coordonnateur d'école ou directement par mail à la direction de l'éducation : (education@melloisenpoitou.fr).

Ne seront pas facturés, les repas non pris lorsque l'enfant n'est pas présent du fait des sorties scolaires, du non accueil par les enseignants et/ou des personnels communautaires, de transports scolaires modifiés en cas d'intempéries ou d'absence avec fourniture d'un certificat médical.
Dans tous les autres cas, le repas sera dû à la communauté de communes.

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit à l'année au préalable, la prise de repas est possible avec demande écrite au service restauration 15 jours avant (par mail à Thomas HAYE : thomas.haye@melloisenpoitou.fr ou à Mickaël ALBERT : mickael.albert@melloisenpoitou.fr).
En cas d'urgence, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire si imprévu

de la famille.
Dans ces deux cas, l'inscription est à réaliser.

Suite à 3 présences exceptionnelles dans le même mois, la communauté de communes se réserve le droit de contacter la famille pour examiner la nécessité d'une inscription pérenne.

2-3. Traitement médical – allergies – régimes – exigences religieuses

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.
Pendant le temps périscolaire et hors cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et même avec une prescription médicale, l'ensemble du personnel communautaire n'est pas habilité à donner des médicaments ou tout autre soin. Les parents pourront apporter personnellement les soins dont les enfants auraient besoin, après accord du personnel de restauration.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur le dossier d'inscription.

Dans l'attente de la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé, les enfants pourront être admis en restauration périscolaire sous réserve d'une prescription médicale indiquant l'allergie alimentaire et les différentes contraintes et engageant les parents à fournir un panier repas (les parents sont invités à se rapprocher du service restauration Thomas HAYE : thomas.haye@melloisenpoitou.fr ou à Mickaël ALBERT : mickael.albert@melloisenpoitou.fr).

La collectivité se réserve le droit de retarder la date d'admission au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.
La confection et la fourniture des repas de remplacement par les parents restent sous leur entière responsabilité.
De son côté, la collectivité s'engage à placer ce repas dans le respect des normes d'hygiène dès réception en ambiance froide, à le réchauffer si besoin, et à le servir.

Les temps périscolaires tout comme l'école, sont laïques. La prise en compte des demandes de repas spécifiques quelques soient les convictions personnelles, ne peut pas faire l'objet d'un menu particulier. Il peut, dans certains cas, être proposé un supplément de légumes et féculents.

3- TEMPS D' ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la communauté de communes en partenariat avec des associations, des intervenants extérieurs ou des bénévoles. Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs. Les TAP sont déclarés à la

[1] Personne titulaire d'un titre ou diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animation et/ou de direction.
[2] Personne professionnelle ou bénévole intervenant dans l'école pour l'animation et/ou l'encadrement des TAP.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont considérés comme des accueils de loisirs et les mêmes obligations leur incombent.
Le projet pédagogique et d'animation propose des activités variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques, ludiques pour permettre aux enfants de découvrir le monde qui les entoure et éveiller leur curiosité. Le projet pédagogique est consultable sur le site internet communautaire, il explique l'ensemble du fonctionnement des accueils.

3-1. Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales, ou dans des espaces extérieurs adéquats.

3-2. Capacité d'accueil

Tous les enfants qui le souhaitent peuvent participer aux Temps d'Activités Périscolaires. Les activités sont vécues par groupe de projets (artistiques, physiques, détente, ...). Les groupes sont constitués au début de chaque période ou annuellement selon les sites, en fonction du planning établi.

3-3. Encadrement

L'encadrement est confié à une équipe pluridisciplinaire comprenant des animateurs qualifiés (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP Petite enfance, ATSEM, adjoint d'animation ...) et du personnel d'école expérimenté :

- les animateurs proposent aux enfants des activités variées qui répondent à des projets d'animations et/ou plus globalement à un projet éducatif de territoire,
- des intervenants extérieurs qualifiés ou expérimentés peuvent également être amenés à intervenir.

3-4. Horaires

Les horaires des TAP varient selon les sites scolaires. Ils figurent en annexe.

3-5. Modalités d'inscription

L'inscription est annuelle et elle engage la famille à veiller à l'assiduité de l'enfant pour la durée de l'année scolaire ou de la période déterminée (pour les sites concernés). Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit (mail, courrier) à la communauté de communes au moins 15 jours avant. En cas de force majeure, la famille se doit de signaler l'absence de l'enfant au directeur-coordonnateur TAP par le biais du cahier de liaison.

3-6. Tarifs

Les temps d'activités périscolaires proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la communauté de communes sont gratuits, sauf cas exceptionnel (sortie, spectacle, visite...).

3-7. Conditions d'accueil

Les enfants qui participent aux TAP ne pourront pas intégrer l'activité en cours de route, ni quitter l'activité avant la fin, sauf sur demande particulière faite auprès du coordonnateur TAP. Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription.

Temps d'activités périscolaires du début d'après-midi : les animateurs présents prendront en charge les groupes d'enfants à l'heure de début d'activités et devront ensuite ramener le groupe dans la cour avant le début du temps d'enseignement.

Temps d'activités périscolaires de fin d'après-midi : les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Les responsables légaux ou une personne désignée dans le dossier d'inscription (une pièce d'identité peut-être demandée) s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités sur site. Si les enfants ne sont pas récupérés par la famille, ils sont confiés aux personnels communautaires ou aux transports scolaires.

Retard : en cas de retard des parents en fin d'après-midi, les enfants intégreront la garderie.
L'enfant ne sera pas confié à un adulte présentant des signes susceptibles de le mettre en danger (ébriété manifeste, emprise de drogue,...).

4. TRANSPORT

4-1. Organisation

La Région Nouvelle Aquitaine est « l'organisateur primaire » des transports scolaires. Sur le plan local, la communauté de communes est « l'organisateur secondaire » (sauf sur les communes de La Mothe St Héray, La Couarde et Exoudun où l'organisateur secondaire est le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires). A ce titre, elle est principalement chargée de procéder aux inscriptions et à l'encaissement des redevances auprès des familles.

Chaque élève utilisant le service doit être détenteur d'un titre de transport en cours de validité.
Lorsqu'un élève de maternelle n'est pas attendu à son point d'arrêt d'affectation par un adulte habilité, l'accompagnateur de bus ou le conducteur le garde à bord, puis l'accompagne à un endroit convenu avec l'organisateur secondaire (garderie, école ou mairie).
Pour les élèves de l'école élémentaire, l'enfant peut rentrer seul du point d'arrêt à son domicile si et seulement si « l'organisateur secondaire » a été informé par le représentant légal de l'enfant de cette demande par écrit.
En cas d'absence répétée, du parent au point d'arrêt, un avertissement est adressé à la famille et, en cas de récidive, l'enfant n'est plus pris en charge par les transports scolaires.

.

4-2. Accompagnateur dans le bus

Aucune des deux collectivités n'a l'obligation de mettre un accompagnateur dans les bus mais il y a volonté de la communauté de communes de poursuivre le fonctionnement en place et à maintenir les accompagnateurs s'ils existent ou à rechercher toutes solutions pour se faire.
L'accompagnateur doit aider les plus petits lors de la montée ou la descente du véhicule, vérifier leur installation dans les sièges et la mise en place de la ceinture de sécurité. Cette personne est responsable de la vérification des

titres de transports.
Sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'accompagnateur ne peut demander la modification du service qui reste de la responsabilité du conducteur (itinéraire, arrêt ou horaire).

4-3. Tarifs

Les tarifs des transports scolaires sont fixés chaque année par le conseil communautaire et annexés au règlement de fonctionnement.

4-4. Discipline

La communauté de communes conventionne avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des services de transports desservant à titre principal les établissements scolaires. Une annexe à cette convention régit la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules afin de prévenir des accidents.
Dès lors, chaque élève doit :

- ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des cars,
- ne jamais se précipiter à l'arrivée du car, ni le contourner par l'avant,
- attendre l'arrêt complet du véhicule lors de la montée et de la descente,
- ne pas gêner la fermeture des portes,
- rester assis à sa place, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- après la descente, ne s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Tout acte de vandalisme ou d'indiscipline de la part d'un enfant est signalé par le transporteur ou l'organisateur secondaire, à la Région qui prend selon la gravité des faits les sanctions suivantes :

- avertissement adressé par lettre recommandée au représentant légal,
- exclusion temporaire de courte durée de trois jours à une semaine après avis du chef d'établissement,
- exclusion de plus longue durée prononcée par le département après enquête et avis de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Cette dernière procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents d'élèves incriminés.

Il est rappelé que toute décision d'exclusion des services de transports scolaires ne dispense pas de l'obligation scolaire.

Également, toute détérioration commise par les élèves engage la responsabilité des parents. L'entreprise impliquée se réserve le droit de demander au responsable légal de l'enfant les réparations financières à hauteur des dégradations engendrées.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5-1. Engagements réciproques de la communauté de communes et de l'enfant

La communauté de communes veille au respect mutuel entre les enfants et les adultes chargés de l'animation et de la surveillance des temps périscolaires.
L'usage des services périscolaires définis ci-dessus est facultatif et implique, dans un cadre sécuritaire et bienveillant, au respect de règles communes de vie collective. Les temps périscolaires sont des moments de plaisir, de partage, d'échanges, d'apprentissage et de transmission de savoir-faire et de savoir-être.

La communauté de communes attend des agents communautaires une posture éducative.

Les agents communautaires ont pour objectifs d'offrir à chaque enfant un cadre sécurisé, de favoriser son bien-être, et ainsi de l'accompagner dans l'apprentissage du vivre ensemble et de son autonomie. L'agent communautaire est un adulte responsable, un pédagogue, un exemple pour l'enfant tant dans ses dires que dans son comportement.

Les enfants ont des droits et des devoirs :

L'enfant a le droit	L'enfant a le droit, mais... (= devoirs)	L'enfant n'a pas le droit... (= devoirs)
- de parler et de s'exprimer - d'être respecté dans ce qu'il dit ou pense - de donner son avis sur les sujets le concernant - d'être écouté, entendu et cru	- de parler... mais sans gêner les autres (sans crier et couper les paroles) - de donner son avis... mais en écoutant celui des autres avec respect	- de crier
- d'être différent, d'avoir des avis différents et de les exprimer - d'être appelé par son prénom - d'exiger que ses problèmes soient pris en compte	- de taquiner ... mais sans méchanceté	- de manquer de respect aux autres (enfants et adultes) - de se moquer et/ou insulter et/ou de menacer - d'être méchant ou violent envers les autres (enfants et adultes) - d'obliger les autres à penser comme lui - de dire des gros mots
- de rire - de se tromper - d'apprendre - d'aimer ou de ne pas aimer	- de jouer avec les autres... mais en faisant attention à eux c'est à dire de ne pas les blesser physiquement ou moralement - de changer d'avis... mais sans trahir les engagements - d'utiliser le matériel... mais en le demandant, en en prenant soin et en le rangeant - d'aimer ou de ne pas aimer... après avoir goûté, testé	- de refuser les consignes d'un adulte qui veille à sa sécurité et à son développement - de dégrader son environnement - de jouer avec la nourriture - de se lever sans raison sur les temps de cantine - d'amener des objets personnels sur les temps périscolaires (téléphone, consoles...) - de fumer ou boire de l'alcool
- d'être protégé contre toutes les formes de violence, rackets, harcèlement et de discrimination - d'être défendu - d'évoluer en toute sécurité		- de voler - de racketter - de cracher - de harceler

En cas de non-respect des devoirs et de comportement inapproprié, l'enfant se voit attribué un émoticône de couleur permettant à la communauté de communes d'adopter une posture éducative et d'engager une action corrective selon le tableau ci-dessous :

COMPORTEMENTS NON RESPECTÉS	ACTIONS COMMUNAUTAIRES
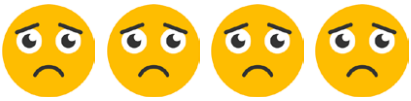	Contrat oral d'engagement entre les agents et l'enfant
	Mot dans le cahier de liaison de l'enfant
	Courrier communautaire pour rencontrer les parents et trouver des solutions collectives. Un contrat d'engagement est établi avec l'enfant.
	Lettre recommandée avec accusé de réception pour rencontrer les parents et les informer de la sanction.

Les sanctions appliquées sont l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement de l'enfant n'évolue pas malgré les démarches ou si la gravité de l'acte commis nécessite immédiatement une exclusion temporaire ou définitive.

5-2. Santé

Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé qui devra être signalé auprès de la communauté de communes.

5-3. Accidents

En cas d'accident mineur, les agents communautaires peuvent dispenser les soins.

En cas d'accident, les parents et les secours (médecin, pompiers, SAMU) sont alertés. Le service scolaire de la communauté de communes, le Maire ou son représentant, le directeur de l'école et le directeur-coordonnateur des TAP le cas échéant, sont avisés.
Au cours d'un transfert (hôpital, médecin...), l'enfant est accompagné, dans la mesure du possible, par un agent communautaire.

5-4. Responsabilité – assurances

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la communauté de communes durant les créneaux horaires spécifiques à chaque service et à chaque site scolaire.
Les familles doivent impérativement assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradations des objets amenés par l'enfant dans l'enceinte scolaire.

5-5. Dégradations

Toute dégradation volontaire de la part d'un élève sur le site scolaire fait l'objet d'une déclaration et entraîne la demande de remboursement par les parents des frais de réparation et ce, indépendamment des sanctions disciplinaires. Le Président de la communauté de communes se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

5-6. Réclamations - suggestions

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents communautaires ne sont pas habilités à recevoir les remarques des utilisateurs. Les éventuelles suggestions doivent être adressées, par écrit, à la communauté de communes.

5-7. Grève et Service Minimum d'Accueil

En application de la loi sur le Service Minimum d'Accueil, en cas de grève des agents de l'Education Nationale, un service minimum d'accueil est mis en place.
En cas de grève des personnels communautaires, les services périscolaires peuvent être supprimés, en totalité ou en partie. Les parents peuvent être amenés à fournir un pique-nique.

5-8. Procédure intempérie

En cas d'intempéries, la communauté de communes informe les familles de l'organisation des services périscolaires qui sera mise en place sur chaque école.
L'information est donnée aux familles dans les meilleurs délais possibles (site internet, mot dans le cahier de liaison).

5-9. Le plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.
Etabli à partir des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, surveillance cour, TAP, garderie et sieste), il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la protection des occupants et l'autonomie de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours.
Les exercices permettront de rappeler les procédures et le rôle de chacun, de développer sa vigilance, de tester la chaîne d'alerte interne et externe, d'exploiter systématiquement les retours d'expérience et d'améliorer ainsi le dispositif mis en place.

(Délibération du conseil communautaire du 29 avril 2019)

Tarifs

Cantine

Prix d'un repas par enfant :

- 2,80 €
- 2,20 € si QF < à 350 (sur présentation d'un justificatif CAF/MSA)

Garderie

- le matin : 0,50 € (gratuité uniquement pour les enfants fréquentant la garderie 10 minutes avant de prendre le bus),
- le soir : 1 € (5 € la ½ h de dépassement d'horaire), gratuité uniquement entre le temps scolaire ou d'activités périscolaires et le moment où l'enfant prend le bus,
- mercredi midi : gratuit (5 € la ½ h de dépassement d'horaire).

TAP

Gratuit sauf activités exceptionnelles.

Vacances scolaires

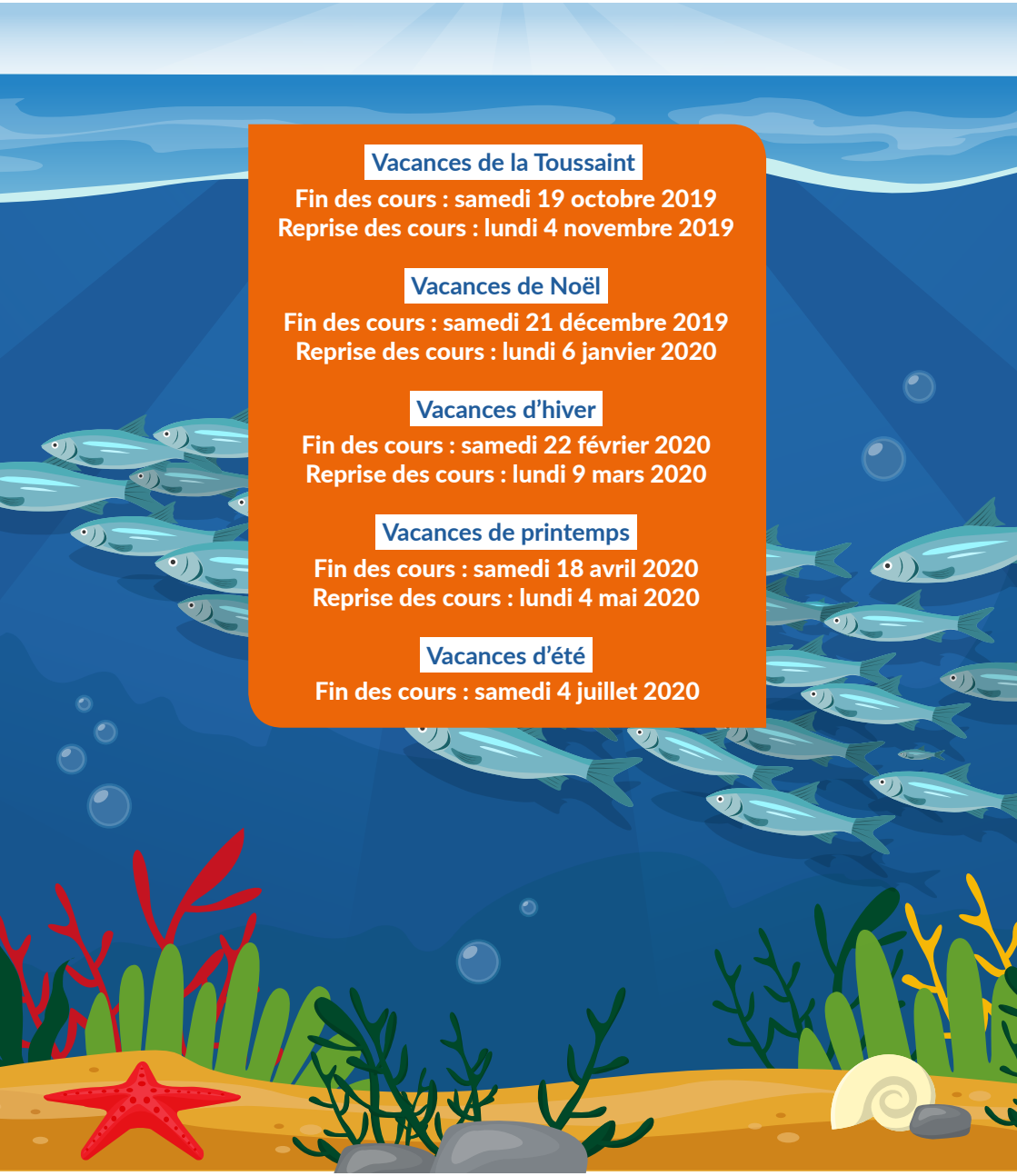

Vacances de la Toussaint

Fin des cours : samedi 19 octobre 2019
Reprise des cours : lundi 4 novembre 2019

Vacances de Noël

Fin des cours : samedi 21 décembre 2019
Reprise des cours : lundi 6 janvier 2020

Vacances d'hiver

Fin des cours : samedi 22 février 2020
Reprise des cours : lundi 9 mars 2020

Vacances de printemps

Fin des cours : samedi 18 avril 2020
Reprise des cours : lundi 4 mai 2020

Vacances d'été

Fin des cours : samedi 4 juillet 2020

NOTES

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Direction éducation
tél. : 05 49 27 56 84
1 rue du Simplot
79500 Melle
www.melloisenpoitou.fr

Conception : service communication communauté de communes Mellois en Poitou - vectors design by freepik, vectoropenstock.com, psdblast.com. Juin 2019 - Imprimerie RIC Collectivités - 79190 SAUZE VAUSSAIS

La communauté de communes Mellois en Poitou ne saurait être tenue responsable des éventuelles modifications (mises à jour...) intervenant après la date de parution du guide.